



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 30453

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les demandes de l'Association des paralysés de France, et plus particulièrement sur la création d'une structure départementale, lieu unique de traitement des demandes. La création de ce lieu de traitement unique permettrait de limiter la multiplicité des interlocuteurs et la complexité des démarches. Ce lieu de traitement serait chargé de l'accueil, de l'information sur les structures ou associations existantes, de l'orientation selon les demandes vers des consultations médicales spécialisées, vers des commissions existantes, ou encore vers des structures compétentes en matière d'évaluation des besoins, enfin du traitement administratif des demandes pour le financement des aides humaines et des aides techniques afin de dispenser l'utilisateur des démarches fastidieuses. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur cette proposition et les mesures qu'il envisage afin de permettre aux personnes handicapées de mener une vie indépendante et librement choisie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30453

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3060